



3ème parcelle suite à une division

Par **fanny82**, le **13/07/2011** à **18:34**

Bonjour,

Nous avons acquis un terrain qui constitue la 3ème parcelle après division d'une première. Le POS ne permettant pas la création d'un lotissement, notre parcelle nous a donc été vendue avec précision qu'elle ne sera constructible "qu'après respect d'un délai de 10 ans", ce qui nous porte à 2016. Nous espérons profiter d'un changement de document d'urbanisme pour demander à ce que les lotissements soient permis dans notre zone afin de construire grâce à un permis unilatéral. Aujourd'hui la mairie n'a pas les fonds pour procéder au changement de document, cette hypothèse tombe à l'eau.....

Nous avons demandé un CU d'information qui a été accepté. Toutefois, de mémoire, un CU positif n'induit pas forcément qu'un permis de construire sera accepté? Est ce que la mairie pourra nous refuser la construction? N'y a t il pas une nouvelle loi sur les lotissements indiquant qu'un POS ne peut pas interdire les lotissements? Bref, avons nous une solution envisageable avant 2016?

Merci pour vos réponses.